
CAHIER DE CHARGE

Le projet Réseau Santé Sud-Ouest du Québec s'applique aux propriétaires de porcs. L'objectif est de diminuer les nouveaux cas de SRRP et la proportion de fermes positives pour le SRRP ainsi que de réduire le nombre de souches sauvages en circulation. Les recommandations faites dans ce document doivent être utilisées comme un guide et **il est en tout temps requis que le vétérinaire traitant participe activement à la mise en place des principes de contrôle du SRRP recommandés.** Voici la liste de ce qui est demandé à chaque participant.

1. Partage des informations

- a. Être inscrit à la Veille Sanitaire Provinciale (VSP)
- b. Voir à ce que son vétérinaire mette à jour le statut de son site sur la VSP au moins 4 fois par année ou lorsqu'il y a un changement.
- c. Voir à ce que son vétérinaire ait signé l'entente de partage des séquences du virus SRRP établie entre l'AVIA et la FMV.
- d. Encourager son vétérinaire à partager les informations pertinentes de son site avec les vétérinaires des sites voisins.

2. Connaître le statut de son site

- a. Faire effectuer un diagnostic vétérinaire lorsque les animaux présentent des signes cliniques ressemblant à ceux du SRRP (respiratoires et reproducteurs).
 - i. Faire des prélèvements de sang, de salive ou d'échantillons jugés adéquats par le vétérinaire traitant.
- b. Si aucun événement ne survient, on prendra alors des échantillons sur une base régulière. La fréquence et la méthodologie préférée dépendront du type de site et de sa localisation.
 - i. **Pour les maternités**
 1. Fréquence : 2 fois / an (dates butoirs en juin et en décembre)
 2. Protocole suggéré :
 - Porcelets dans la semaine précédant le sevrage
 - 1 porcelet **mâle** par portée jusqu'à concurrence de 30
 - S'il y a plus de 30 portées, choisir les 30 portées qui sont des portées regroupées ou dont le gain de poids est le plus faible
 - Faire des analyses PCR-SRRP en pool de 10
 - Séquençage des PCR positifs

ii. Pour les sites de pouponnière et/ou d'engraissement

1. Fréquence : 1 fois / an (date butoir en février)
 - a. sites qui sont à **plus de 1 km** d'un site où il y a des truies, qui ne sont **pas en TPTV par site** et pour lesquels il n'y a **pas eu de test en amont** (source des animaux).

Fréquence : 2 fois / an (dates butoirs en février et en novembre)

- b. sites qui sont **à moins de 1 km** d'un site où il y a des truies.

2. Protocole suggéré :

- Privilégier les fins de lots
- Porcs dans les parcs de malades
- Fluides oraux ou prises de sang
- Si prises de sang : analyse PCR-SRRP en pool de 5
 - Minimum de 1 pool
- Séquençage des PCR positifs

iii. Pour les troupeaux naisseurs-finisseurs

1. Fréquence : 2 fois / an (dates butoirs en juin et en décembre)

2. Viser les périodes à risque (automne, hiver et printemps)

3. Protocole suggéré :

- Cibler les animaux qui ont des signes cliniques
- En absence de signes : prendre des porcs de fin de pouponnière / début d'engraissement (parc hôpital)
- Prise de sang seulement : analyse PCR-SRRP en pool de 5
 - Minimum de 1 pool
- Séquençage des PCR positifs

3. Élimination des souches de champ

- a. Vérifier avec le vétérinaire traitant et ceux des sites voisins la probabilité de contamination SRRP par aérosol de son site.

- b. Si le risque de contamination n'est pas jugé comme étant élevé (historique, les producteurs du voisinage travaillent aussi à l'éradication, sites voisins sont à plus de 1 km), procéder à l'élimination du virus SRRP.

- i. **Maternités** : Fermeture du troupeau avec contamination volontaire ou double vaccination commerciale. Le protocole détaillé est à établir avec le vétérinaire traitant, mais doit prévoir les éléments suivants :

1. Usage unique des aiguilles (1 par truie, 1 par portée)
2. Arrêt des adoptions et des échanges de porcelets après le 1^{er} 24 heures
3. Protocole de lavage-désinfection
4. Arrêt d'introduction d'animaux de remplacement pour une période minimale de 6 mois ou tant que les tests de laboratoire ne démontreront pas l'élimination de la souche de SRRP.

5. Protocole d'échantillonnage pour déterminer quand le troupeau pourra être déclaré exempt de la souche de champ de SRRP.
 - On demande la même procédure d'échantillonnage décrite pour les maternités au point 2.
 - Il faut 4 prélèvements consécutifs avec tous les échantillons négatifs à 28 jours d'intervalle pour déclarer le site exempt d'une souche de champ.

ii. **Pouponnières et/ou engrangements** : vide du site, puis repopulation avec des porcelets d'une source négative au PCR-SRRP.

iii. **Naisseurs-Finisseurs** :

1. Pas ou peu de symptômes de SRRP : ne pas tenter d'éradication coûteuse à ce stade du projet
2. Symptômes importants attribuables au SRRP : vide partiel
3. Arrêter toute exposition volontaire à un virus SRRP de champ pour l'acclimatation en continu des cochettes.

4. Immunisation des troupeaux

a. En l'absence d'exposition naturelle, il sera primordial de conférer une immunité contre le SRRP en utilisant un vaccin commercial.

b. Exemption de vaccination :

- i. Troupeaux qui sont à plus de 3 km de tout élevage porcin positif sauvage et dont les mesures de biosécurité sont élevées, avec historique négatif SRRP d'au moins 5 ans entre les contaminations.
- ii. Bâtiments sous air filtré
- iii. Si les porcelets s'exposent naturellement en jeune âge à un virus SRRP de champ dans un élevage en rotation avec peu de signes cliniques. **À noter que, même si la vaccination de ce type d'animaux n'est pas obligatoire, elle est tout de même recommandée par le comité.**

c. Pour tous les sites avec des truies qui ne sont pas exemptés de vacciner :

- i. Vaccination de masse trois fois par année et vaccination des cochettes à l'entrée.
- ii. Changer d'aiguille entre chaque truie
- iii. Dates de vaccination de masse
 - 2^e semaine de septembre
 - 2^e semaine de décembre
 - 2^e semaine de mars
- iv. Dans le cas d'une première vaccination d'un troupeau de truies : toutes les truies devraient être vaccinées en même temps.
- v. Ne pas faire entrer de cochettes vaccinées dans un troupeau dont les truies n'ont pas été vaccinées ou vaccinées moins de 4 semaines avant l'entrée de cochettes.
- vi. Éviter de ne vacciner que les cochettes.
- vii. **Mise en garde : la vaccination initiale d'un troupeau naïf peut créer des problèmes de reproduction. Consulter le vétérinaire traitant pour déterminer la meilleure méthode d'introduction du vaccin dans un tel troupeau.**

- d. Pour tous les sites postsevrage qui ne sont pas exemptés de vacciner :
 - i. Vacciner tous les porcelets sevrés des maternités produisant des porcelets négatifs avec un vaccin commercial dès que possible après le sevrage.

5. Biosécurité

- a. Le participant voit avec son vétérinaire à établir un protocole de biosécurité optimal qui maximisera ses chances de prévenir l'introduction de nouvelles souches de SRRP sur son site.
- b. Il est suggéré de faire périodiquement un audit de la biosécurité afin de s'assurer que le programme en place est optimal pour le site.

6. Protéger les sites avec des truies

- a. Il est demandé de placer, autant que possible, des porcs exempts de virus de champ à moins de 1 km d'un site avec des truies.
- b. Il est aussi convenu de placer des porcs exempts de virus de champ dans les sites autour des maternités faciles à protéger. Ces maternités ont un maximum de 2 sites voisins dans un rayon de 3 km et aucun, dans un rayon de 1 km. La coordonnatrice du réseau vous indiquera si votre site est dans cette situation.

7. Nouvelles contaminations SRRP en maternité

- a. Chaque vétérinaire doit déclarer les nouvelles contaminations sur des sites avec des truies. De cette façon, nous pouvons compiler l'incidence du SRRP dans la zone.
- b. Un formulaire de déclaration est à remplir. Il va nous aider à déterminer les causes les plus fréquentes de contamination dans la zone.